



Nom de l'école :	École Saint-Alexandre
Nom de la direction :	Richard Thériault
Nom de la personne-ressource :	Louise Leclerc

Noms des membres du comité violence à l'école :	Louise Leclerc, TES classe TRP, direction.

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>En lien avec les facteurs de protection, voici les informations importantes à retenir pour Saint-Alexandre :</p> <p>1. La supervision active est un outil d'intervention utilisé auprès de tous les élèves pendant les périodes non structurées.</p> <p>C'est une méthode de supervision proposée par le système Soutien au comportement positif. Les quatre étapes de la supervision active:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Être actif : Se déplacer - Balayer -Être positif : Établir des contacts positifs – Renforcer positivement -Adresser les écarts de conduite -Travailler en équipe <p>2. Protocole d'intervention en situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Appliquer le nouveau protocole en situation de crise et valider sa conformité.



3. Participation des élèves à la vie de l'école

- Formation d'un conseil d'élèves
- Activités du midi (parascolaire, jeux prêtés, etc.)

4. Gestion des conduites violentes et gestion des conflits

- Système de gestion de conflits dans la cour d'école par les élèves accompagnés du T.E.S.

5. Gestion de classe

- Adhésion d'une vision commune en lien avec les valeurs priorisées dans SCP

6. Implication et collaboration des parents

- Les parents sont interpellés dans les situations d'intimidation et de violence.
- Les parents sont accueillis lors de signalement de situations perçues comme de l'intimidation ou de la violence.
- Les TES en place travaillent en amont et dans une approche collaborative avec les parents.

7. Implication et collaboration avec les partenaires et la communauté

Les partenaires avec lesquels nous participons sont :

- Maison de la famille
- Centre de pédiatrie sociale
- CISSS Argenteuil
- La maison des jeunes de Lachute
- Sûreté du Québec
- Etc.

**2020-2021**

Voici les priorités à améliorer et à poursuivre à notre école :

- Assurer une concertation entre les différents intervenants de l'école (enseignants-SDG-surveillants, T.E.S).
- Implantation et intégration du système SCP dans toute l'école.
- Assurer une surveillance constante et efficace durant les temps non structurés (récréations, déplacements et dîners).
- Améliorer la visibilité et l'identification du personnel en surveillance.
- Améliorer la répartition du personnel de surveillance en fonction de l'espace occupé par les élèves.
- Récréations divisées par niveaux (par exemple : 1^{re}, 2^e, 3^e année en alternance avec 4^e, 5^e et 6^e année).
- Implantation des rangs extérieurs par classe.
- Utilisation de l'espace extérieur près du gymnase pour les classes spécialisées lors des récréations et du dîner, accompagnées de leur T.E.S respective.
- Surveillance accrue dans le transport scolaire.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.

2020-2021

À l'école :

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Rencontres mensuelles du comité SCP.
- Tenir au moins deux rencontres annuelles du comité Violence à l'école.
- Au préscolaire et en 1^{re} année, poursuivre le programme Fluppy qui est en vigueur.
- Présenter le code de vie aux élèves (tournée de classe par la direction et la T.E.S en début d'année et rappel au retour de la relâche).
- En classe, poursuivre les activités de sensibilisation offertes par les enseignants en lien avec la résolution de conflits, le respect, l'intimidation, etc. Intégrer des ressources externes ayant les mêmes intentions.
- Poursuivre les interventions préventives quotidiennes de la T.E.S. et poursuivre des ateliers d'habiletés sociales en classe.
- Poursuivre les activités qui visent à donner certaines responsabilités et à valoriser certains élèves : jeux prêtés, conseil d'élèves, etc.
- Poursuivre les activités durant le mois de la non-violence qui a lieu en novembre qui sensibilise les élèves à ce phénomène. Prévoir d'autres activités de suivi au cours de l'année.
- Utiliser un protocole-école en cas de situation de crise.
- Solliciter la présence d'un policier éducateur pour soutenir les intervenants de l'école dans les situations particulières (intimidation, acte de violence, cyber intimidation, etc.).
- Maintenir une bonne collaboration avec le transporteur scolaire afin d'assurer aux élèves des déplacements sécuritaires. Un système de plaintes nous permet d'intervenir rapidement auprès des élèves concernés. Un protocole de suspension du transport scolaire est aussi en place pour supporter la démarche.
- Maintenir des rencontres de formation en matière de prévention de la violence pour le personnel en place (surveillantes du dîner, personnel du SDG, autres).
- Maintenir les rencontres de concertation entre les T.E.S du secteur 1
- Maintenir les rencontres de concertation entre les SDG du secteur 1
- Prévoir des rencontres planifiées entre les T.E.S de l'équipe-école



Personnel de l'école

- **Poursuivre le travail de la T.E.S et de la psychoéducatrice** qui agissent comme agentes multiplicatrices et supportent le personnel au niveau de ses interventions.
- **Lorsque nous accueillons un nouveau membre dans notre personnel, prévoir une rencontre avec la direction et des ressources du milieu** afin que cette nouvelle personne puisse bien prendre connaissance du milieu, des mécanismes de fonctionnement de l'école et des mesures d'encadrements.
- **Maintenir les rencontres hebdomadaires des éducatrices du SDG** et prévoir des formations en lien avec le plan de lutte pour s'assurer d'une meilleure compréhension du phénomène et permettre des interventions plus judicieuses.
- **Poursuivre des rencontres de coordination organisées par la direction avec l'équipe d'encadrement des dîners** afin de faire le tour des situations existantes et faire les mises au point qui faciliteront le déroulement des dîners.
- **Valoriser la rédaction du mémo par le témoin de l'évènement.**



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2020-2021

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Au début de l'année :

- Bien expliquer aux parents le contexte de l'école et insister sur l'importance de la collaboration-école-famille.
- Présenter le code de vie de l'école et faire signer celui-ci par les parents et les élèves.
- Inviter les parents à participer à la vie de l'école (bénévolat, participation au conseil d'établissement).
- Informer les parents par divers moyens (courriels, dépliant du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et lors des capsules qui seront intégrées dans le communiqué mensuel de l'école).

Au cours de l'année :

- **Au besoin, pour soutenir le milieu familial**, contacter des ressources et offrir du soutien aux parents afin de les accompagner dans une démarche (référence, contact téléphonique, rencontre conjointe de présentation, etc.).
- **Élaborer un plan d'intervention pour les élèves qui éprouvent des difficultés** puisque celui-ci est un outil très efficace. En plus d'associer les parents à la démarche, le plan d'intervention nous permet d'accompagner les élèves et d'utiliser des outils qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de chacun. Nous pouvons ainsi intervenir plus rapidement afin d'éliminer les gestes de violences. Le plan d'intervention nous permet de travailler en prévention et en modification de comportement. L'approche n'est donc pas uniquement coercitive. Une rencontre de bilan prévue en fin d'année afin de clore le plan d'intervention et de voir avec les parents le suivi pour la prochaine année scolaire.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

2020-2021

Voici les modalités qui sont prévues :

Tout élève qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence peut rencontrer un intervenant afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève est rencontré afin de faire part des événements à l'intervenant, et ce, en toute confidentialité, ce dernier remplit le formulaire de dénonciation.

L'élève peut :

- en parler à son enseignant;
- en parler à la T.E.S;
- en parler à tout autre adulte de l'école en qui il a confiance;
- déposer le formulaire de plainte prévu "Je dénonce" dans la boîte en métal scellée qui est au secrétariat.

Tout parent qui croit que son enfant est victime d'intimidation ou de violence peut :

- appeler l'enseignant de l'enfant à l'école durant les heures de classe;
- contacter la T.E.S ou un membre du personnel de l'école **et/ou**;
- remplir le formulaire de dénonciation prévu et le remettre à la T.E.S;
- demander une rencontre avec la T.E.S ou la direction.

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

- doit signaler la situation à la direction de l'école, et ce, dans les plus brefs délais **et**
- doit rédiger un mémo dans la boîte à outils
- doit compléter le formulaire de dénonciation prévu et le remettre à la T.E.S ou à la direction (laisser une trace écrite).



5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

2020-2021

Voici les actions qui sont prévues :

- **Intervenir rapidement pour faire cesser les actes d'intimidations et sécuriser la victime.**
- **Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes reportés** (code de vie de l'école).
- **Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanction qui doivent être prises** lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté.

Niveaux d'intervention :

- **Niveau 1 : Premier signe d'intimidation**
 - Rencontre avec les élèves concernés;
 - Consignation des interventions réalisées.
- **Niveau 2 : Lorsque le comportement d'intimidation se répète**
 - Rencontre avec les élèves concernés;
 - Consignation des interventions réalisées;
 - Suivi auprès des parents;
 - Suivi auprès des victimes, des témoins et des auteurs;
 - Poursuite des activités de sensibilisation.
- **Niveau 3 : Lorsque le comportement d'intimidation est fréquent et grave**
 - Une étude de cas détaillée est effectuée par l'école et l'élève peut être référé à un service extérieur.

Mesures de sanction applicables :

- Selon la gravité des gestes, il peut y avoir réparation, retenue, suspension de cours ou toute autre conséquence selon le cas.
- **La suspension est une mesure exceptionnelle.** Elle peut se vivre à l'interne ou à l'externe selon la problématique. À son retour, lorsqu'un élève est expulsé ou est en pause, une rencontre peut être prévue avec les parents pour les informer davantage de la situation et pour trouver des moyens pour soutenir leur enfant. Selon la gravité et l'intensité de la situation, l'élève est retiré pour une période d'un à trois jours.



Lors du retour avec les parents, si la situation est présente à la maison et dans la vie de l'élève, nous invitons les parents à solliciter des services professionnels (intervenants première ligne CISSS, psychologue, etc.).

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

2020-2021

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- **S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité.** De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas à préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.
- **S'assurer de la confidentialité** lors de la rédaction des mémos.
- **Le classeur** se trouve dans le bureau de la direction ou de la personne responsable du dossier.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

2020-2021	
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intervenir rapidement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents (ateliers d'estime de soi, d'habiletés sociales ou de gestion de la colère, rencontres de soutien, référence au CISSS ou auprès d'organismes communautaires).• Effectuer des suivis et de l'accompagnement auprès des victimes, des auteurs et de leurs parents.• Officialiser le partenariat entre le CISSS, le service de police et les organismes communautaires concernés (protocole d'intervention en situation complexe et exceptionnelle).

8. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

2020-2021	
<p>Voici les modalités de signalement qui sont prévues :</p>	<p>La personne responsable qui est témoin d'une situation doit</p> <ul style="list-style-type: none">• S'occuper du signalement et au besoin se référer à la T.E.S• Évaluer le signalement et assurer le suivi nécessaire selon la procédure établie par la CSRDN. <p>Comme suivi (régulation) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectuer des suivis ou accompagnements périodiques auprès des victimes, témoins, auteurs et de leurs parents.



<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date :
<i>Signature de la personne-ressource:</i>		Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :